

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 novembre 2025

---

RECONNAÎTRE UNE POLITIQUE NATIONALE D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À ADAPTER LES MÉCANISMES D'ASSURANCE - (N° 2037)

Rejeté

N° CD34

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Nicolas Bonnet, Mme Belluco, Mme Ozenne, Mme Pochon et M. Thierry

-----

**ARTICLE 3**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Les biens à usage locatif. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre aux entreprises d'assurance de fixer librement le taux de la prime additionnelle pour les biens à usage locatif situés dans une zone exposée aux risques, de la même manière que pour les résidences secondaires et les biens professionnels à forte valeur assurée.

Le rapport « Adapter le système assurantiel français face à l'évolution des risques climatiques » publié en décembre 2024 propose de rehausser l'exigence de travaux de prévention pour les personnes ayant la capacité de les financer, en ciblant en particulier trois catégories : "les résidences secondaires, les biens à usage locatif, les biens professionnels à forte valeur assurée".